



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 66880

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des établissements du premier degré dans le département de l'Ain. En effet, malgré les opérations d'ajustements de la carte scolaire, un certain nombre d'écoles n'ont pu obtenir d'ouvertures alors qu'elles se situaient, en terme de moyenne par classe, dans les critères d'ouverture utilisés par l'inspection académique en février dernier. D'autre part, des écoles ont fait état de conditions difficiles en terme d'accueil d'élèves. L'absence de « marge » en terme de postes ne permet pas d'effectuer les réajustements indispensables en septembre. Les postes de l'AIS (adaptation et intégration scolaire) non pourvus sont alors mis à contribution pour répondre aux besoins, aggravant la situation catastrophique que connaît le département de l'Ain en matière de structures pour les enfants en difficulté ou en demande d'intégration. Cette situation est révélatrice du classement national du département de l'Ain concernant le rapport postes d'enseignants par rapport aux élèves puisque l'Ain se situe depuis plusieurs années au dernier rang. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour la rentrée scolaire 2001-2002 et quelles sont ses intentions en la matière pour le département de l'Ain.

Texte de la réponse

La rentrée scolaire s'est déroulée dans un contexte très favorable puisque l'enseignement scolaire a bénéficié, au titre de la loi de finances 2001, de plus de 9 milliards de francs supplémentaires, soit une augmentation de 2,82 %. Cet effort considérable s'est traduit non seulement par une hausse exceptionnelle des crédits de fonctionnement et d'intervention mais également par un volume de créations d'emplois budgétaires sans précédent depuis plus de dix ans. Dans le premier degré, il a été décidé de créer 800 emplois de professeurs des écoles ainsi que 4 125 emplois de stagiaires qui ont contribué à faire entrer dans les faits les axes de rénovation de l'école primaire. Les moyens nouveaux qui ont été obtenus permettent de résorber progressivement les déséquilibres entre les académies, d'assurer la bonne application des réformes, de réduire les inégalités sociales et de lutter contre l'échec scolaire. Les décisions prises au plan national en ce qui concerne la répartition des moyens d'enseignement et d'encadrement pédagogique reposent sur une méthode renouvelée qui fait l'objet d'une harmonisation entre le premier degré et le second degré. L'équité de répartition est assurée en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis à partir de données de l'INSEE. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. Compte tenu des critères démographiques, sociaux et territoriaux, et dans un souci d'équité entre les départements de l'académie de Lyon, l'Ain a fait l'objet d'une mesure d'ajustement qui a permis d'améliorer le taux d'encadrement global qui passe de 4,94 postes pour cent élèves en 2000 à 4,99 pour 2001. Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, associés à la préparation de la rentrée scolaire selon leur niveau de responsabilité, déterminent l'affectation des moyens et les mesures d'aménagement de la carte scolaire départementale. A cette fin, ils se réfèrent à des données objectives soumises aux instances de concertation. Les autorités académiques sont donc les mieux à même d'explicitier leur démarche et de vous répondre plus précisément sur la situation du département de l'Ain.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66880

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5521

Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7434